Compte rendu audioconférence du 9 novembre 2020

La direction nous a communiqué les statistiques de télétravail au vendredi 6 novembre. Cependant celles-ci se révèlent très succinctes car il manque la répartition par service et quotités de travail.

ENQUETE COVID 19 Au 06/11/2020

Direction	% des effectifs en télétravail le jour de l'enquête	% des effectifs en télétravail le jour de l'enquête **/présents**	% des effectifs sur 5 jours
46 - Lot	16 %	24 %	
Inter région	**13 %**	**20 %**	

- % des effectifs en télétravail le jour de l'enquête = Agents en télétravail et nomades à domicile / Total des effectifs déclarés ;

- % des effectifs en télétravail le jour de l'enquête /présents = Agents en télétravail et nomades à domicile / Nombre d'agents présents (Agents en présentiel + agents en télétravail ou nomade à domicile) ;

- % des effectifs en télétravail sur 5 jours = Nombre d'agents en télétravail et nomades à domicile au moins 1 jour sur les cinq derniers jours (jour de l'enquête compris) / Total des effectifs déclarés ;

L'Objectif national visé est de 40%

La direction constate que certains agents déclarés vulnérables sont réticents à reprendre le télétravail sur un module de 5 jours hebdomadaires.

3 agents sont en ASA par impossibilité matérielle de télétravail ou d'aménagement de poste.

85 agents sont à ce jour équipés d'ordinateurs portables et 104 au total ces prochains jours.
2 ordinateurs devraient rester en réserve.

La Direction évoque, en complément, la possibilité du déploiement de mini PC de bureau (Tiny). Deux exemplaires avaient été mis en œuvre lors du premier confinement.

Un rappel doit être effectué auprès des chefs de service concernant les règles sanitaires en vigueur et notamment l'aération des locaux

Le remboursement des frais de repas est reconduit dans le cadre du décret du 7 avril 2020 mais avec tout de même des conditions plus restrictives:
- présentiel sur la journée et pendant la pause méridienne
- restaurant administratif fermé
- jusficatifs à fournir (ticket de caisse, facture,…)
- ne pas bénéficier des tickets restaurants

Il n'y aura pas d'indemnisation si des paniers repas sont fournis (en attente de décision, cf compte rendu du CHS du 2 novembre).

A l'évoquation de la persistance de problèmes particuliers du port du masque dans certains services et des conséquences sur la cohésion des équipes, le médecin de prévention s'est agacé au prétexte que le CHS n'était pas fait pour ça et qu'il était fortement déplacé d'en discuter.

En somme, on veut bien discuter de généralités liées à la prévention tout mettant sous le tapis les contrariétés, les fiches de signalement et les droits d'alerte.

Le message est clair : ne venez pas nous enquiquiner avec vos problèmes. Les grands discutent entre eux !